

# MORPHOLOGIE ET MILIEUX AQUATIQUES

## LES POINTS CLÉS DU DIAGNOSTIC

- Des zones humides en régression voire en cours de disparition
- Une urbanisation en lit majeur des cours d'eau et d'importantes surfaces artificialisées
- Une fragmentation écologique importante, notamment liée à la présence de nombreux seuils, aux conséquences sur le fonctionnement et le potentiel écologique des cours d'eau
- Une forte altération morphologique des cours d'eau, souvent historique
- Des milieux naturels identifiés : réserves naturelles nationale et régionale, un parc naturel régional, de nombreux espaces protégés sur le Ballon d'Alsace et 3 sites Natura 2000
- Un territoire marqué par un appauvrissement général des populations piscicoles et d'espèces aquatiques autochtones et un développement d'espèces invasives dans les cours d'eau et sur les berges



## LES ENJEUX

- > ATTEINTE du bon état écologique
- > PRÉSÉRATION ET RESTAURATION des milieux aquatiques et humides

## LE RÔLE DU SAGE

- Le SDAGE prône la prise en compte des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau dans les politiques locales (documents d'urbanisme) mais aussi en établissant des règles d'occupation du sol. Il confie au SAGE : le développement des connaissances sur les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, la prise en compte d'actions de restauration quand elles sont indispensables à l'atteinte du bon état ou du bon potentiel écologique, et l'encadrement de la création, la formalisation puis la mise en œuvre d'une gestion durable des plans d'eau.
- Dans les bassins versants où l'atteinte du bon état nécessite un état de conservation des zones humides (non définis par le programme de mesures), le SAGE peut délimiter parmi les ZHIEP (zones humides présentant un intérêt environnemental particulier) des ZSGE (zones stratégiques pour la gestion de l'eau), prescrites par arrêté préfectoral, qui pourront faire l'objet, outre du programme d'actions, de servitudes propres à garantir leur intégrité. Le règlement des SAGE peut définir des règles nécessaires au maintien des zones humides présentes sur son territoire. Le SDAGE encourage les SAGE à mettre en œuvre des plans de gestion pour les zones humides.
- Le SDAGE demande l'intégration de la gestion des espèces aquatiques autochtones et/ou emblématiques dans les SAGE ainsi que, si besoin, la gestion des espèces exotiques envahissantes.

## LES PISTES D'OBJECTIFS (pour la suite de l'élaboration du SAGE)

- Développer les connaissances permettant d'aboutir à des travaux sur des secteurs prioritaires
- Restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau et la libre circulation des poissons et des sédiments en conciliant les usages et servitudes
- Sensibiliser les porteurs de projet et assurer l'adhésion des populations/usagers (expliciter les objectifs)
- Améliorer la gestion des plans d'eau, ripisylves, milieux apicaux
- Préserver et restaurer les zones humides
- Préserver les espèces patrimoniales et limiter les espèces invasives

## COMMISSION LOCALE DE L'EAU



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
Savoureuse - Bourbeuse - Allaine - Lizaine - Rupt

# MORPHOLOGIE ET MILIEUX AQUATIQUES

## Diagnostic



Ruisseau de la Madeleine Anjoutey

## LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

Le périmètre du SAGE est constellé d'étangs qui se répartissent dans deux principaux secteurs :

- le Sundgau au sud de la Bourbeuse : l'imperméabilité du sol, due aux limons éoliens, et la faible pente y ont favorisé la création de nombreux étangs.
- le secteur vosgien et sous-vosgien : dans la zone vosgienne, il s'agit d'anciens cirques glaciaires, alors que dans la zone sous-vosgienne, la présence d'étangs est liée à l'imperméabilité du sol et aux activités humaines (industries, piscicultures, loisirs); l'étang du Malsaucy est le plus vaste d'entre eux. Le Ballon d'Alsace comprend également de nombreuses tourbières comme celles de la Grande Goutte ou celles du Pont des Fagnes.

Véritable patrimoine du territoire, les étangs présentent des valeurs économiques, récréatives et paysagères. Selon leurs caractéristiques hydrographiques et leur gestion, ils influent sur la ressource en eau en quantité et en qualité.

Le recensement des étangs est partiel à l'échelle du périmètre du SAGE, la qualité d'information disparate entre les trois départements. Cependant, 725 hectares de plans d'eau sont recensés sur le sous bassin de la Savoureuse, et 195 étangs (représentant environ 95 hectares) sur le contrat de rivière Allaine.

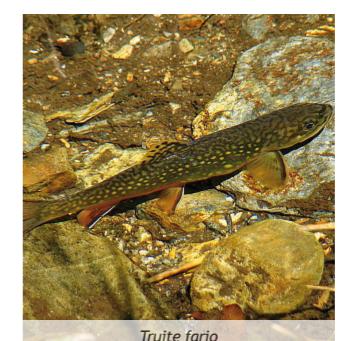
Une zone humide est identifiée par des critères concernant le sol et les espèces végétales. Bien que leurs vertus écologiques soient reconnues (tant en terme de qualité que de ressource quantitative en eau), du fait du développement des activités humaines, les zones humides ont été massivement détruites durant les trente dernières années. Des inventaires en cours sur le contrat de rivière Allaine et sur la partie Doubs du périmètre du SAGE permettront de recenser précisément les zones humides.

## LES ESPECES PISCICOLES ET LES ACTIVITES DE PECHE

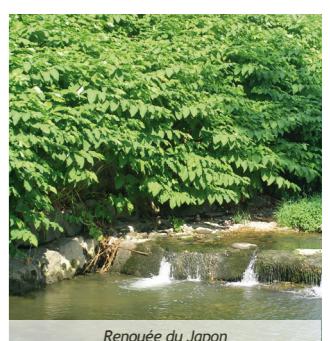
Sur l'ensemble du SAGE, il est constaté un appauvrissement général des populations piscicoles et d'espèces aquatiques autochtones, dont certaines à fort enjeu patrimonial (truite fario, chabot, lamproie de planer). Plusieurs causes peuvent l'expliquer : mauvaise qualité chimique des cours d'eau, réchauffement et température élevée inappropriée à la vie piscicole, quantités d'eau insuffisantes pour permettre la mobilité piscicole et la vie biologique... Cet appauvrissement s'accompagne d'un développement d'espèces invasives dans les cours d'eau et sur les berges, telle que la Renouée du Japon.

Les Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) couvrent une majorité du

périmètre du SAGE. La plupart de ces associations sont réciprocutaires.



Truite fario



Renouée du Japon

## LES MILIEUX NATURELS

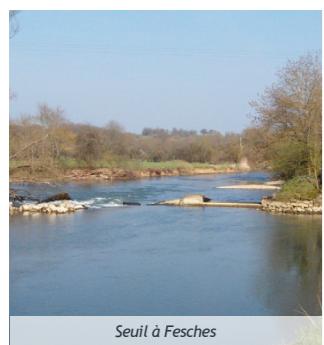
Le SAGE est concerné par divers milieux naturels réglementaires : notamment la réserve naturelle nationale des Ballons comtois, commune avec la Haute-Saône ainsi que la réserve naturelle régionale Basse vallée de la Savoureuse.

De plus, la protection des milieux naturels par contractualisation est fortement marquée sur le SAGE. Ainsi, une partie du parc naturel régional des Ballons des Vosges est incluse dans son périmètre. Les enjeux de ce parc en lien avec les milieux aquatiques résident dans le maintien et la restauration des milieux humides et tourbeux.

Le SAGE Allan est concerné par 3 sites Natura 2000, classés au titre de la directive Habitat et de la directive Oiseaux :

- les « Forêts, landes et marais des Ballons d'Alsace et de Servance » avec près de 2500 hectares recensés sur le Territoire de Belfort et de façon plus significative sur la Haute-Saône (hors SAGE)
- les « Forêts et ruisseaux du Piémont vosgien » concernent près de 5000 hectares.
- les « Etangs et vallées du Territoire de Belfort » représentent également 5000 hectares, à l'Est du Territoire de Belfort.

Enfin, le territoire du SAGE compte 68 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). 42 d'entre elles sont à dominante humide. Les ZNIEFF à dominante humide sont de 2 types : les zones humides alluviales (liées à un cours d'eau) et les zones humides ponctuelles (de type étangs). D'autres ZNIEFF peuvent comporter des zones humides mais en faible proportion ou avec un caractère humide moins prononcé (pelouses calcaires associées à quelques prairies humides).



Seuil à Fesches

d'un unique ouvrage très pénalisant tout comme du cumul de petits ouvrages ayant chacun un faible impact.

Un référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) a été réalisé, afin de disposer de données fiables, consolidées et homogènes au plan national. Un nombre important d'ouvrages hydrauliques est présent sur le périmètre (196

## LA MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU

L'aménagement actuel des cours d'eau du SAGE est lié à l'histoire économique de cette région, l'une des rares en France où soient apparus les prémisses de la révolution industrielle. Ainsi, certains aménagements (seuils, dérivations et étangs) datent du 16<sup>ème</sup> siècle et répondent aux objectifs de l'époque, c'est à dire disposer des ressources permettant le fonctionnement de nombreux moteurs hydrauliques (forges, mines, moulins...).

Des travaux de rectification (avec enrochements, ou stabilisation par des plantations) ont été réalisés pour favoriser l'agriculture, en particulier au 19<sup>ème</sup> siècle. Enfin, le 20<sup>ème</sup> siècle a connu de grands travaux d'aménagement, avec des altérations importantes des cours d'eau, à la mesure des moyens techniques utilisés, comme l'illustrent les divers déplacements et rectifications de la Savoureuse ou de l'Allan.

Ces nombreux aménagements de toutes époques ont conduit à ce que la plupart des cours d'eau soient plus ou moins altérés par des enrochements, des seuils infranchissables, des mises à gabarit uniforme à fond plat dont les conséquences sont l'incision des lits mineurs, la disparition de la dynamique fluviale, la perte de connexion avec les zones humides, la raréfaction des zones inondables... Enfin, les espaces de mobilité des cours d'eau sont limités à cause de la densité de l'urbanisation, l'expansion des surfaces artificialisées et des voies de communication.

De nos jours, on constate une altération morphologique générale qui ne permet pas de répondre aux objectifs de bon état écologique. Ces altérations accentuent par ailleurs les problèmes quantitatifs, qualitatifs (faibles capacités d'autoépuration) et les risques d'inondation.

## LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Certains obstacles présents sur les rivières constituent une entrave à la continuité écologique (circulation des espèces et des sédiments), plus ou moins importante selon leur hauteur, leur emplacement et selon l'effet cumulé de leur succession. Ainsi, un impact important sur les cours d'eau peut résulter

ouvrages inventoriés au ROE). En effet, dans le passé, le bassin de l'Allan était favorable à l'implantation de moulins, principalement à usage artisanal (moulins à grains, forges, menuiseries,...).

Parallèlement, l'article L. 214-17 I du code de l'environnement prévoit la création de deux listes de cours d'eau. La première liste, établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE et cours d'eau en très bon état écologique implique comme obligations réglementaires : pour les ouvrages nouveaux, de garantir la continuité et pour les ouvrages existants, de se mettre en conformité au renouvellement de concession ou d'autorisation. La seconde liste concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons) et implique pour tous les ouvrages de garantir la continuité avec obligation de mise en conformité dans un délai de cinq ans à compter de la publication des listes.

